

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/29 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES CASERNES DE POMPIERS EN HAUTE-CORSE ET EN CORSE-DU-SUD

SEANCE DU 3 MARS 2000

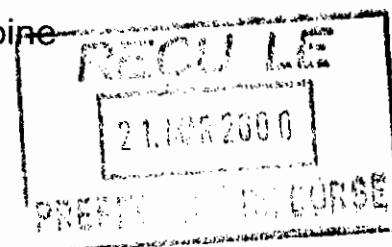
L'An deux mille, et le trois mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TIBERI François, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
M. QUASTANA Paul à M. TALAMONI Jean-Guy
M. ROMITI Gérard à M. CICCADA Vincent
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine



ETAIENT ABSENTS : MM.

COLONNA Jean-Charles, GIACOBBI Paul, LANTIERI Jean-Baptiste, ZUCCARELLI Émile.

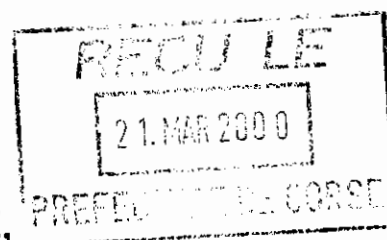
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par MM. Alexandre ALESSANDRINI et Toussaint LUCIANI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

« **L'ASSEMBLEE DE CORSE,**



RAPPELLE que la Collectivité Territoriale a inscrit un crédit de 40 Millions de Francs destiné au financement de 6 casernes principales

(3 en Haute-Corse et 3 en Corse-du-Sud) avec un taux de participation de la Collectivité Territoriale de Corse de 25 % des dépenses engagées.

DECIDE :

- que le montant précité de 40 millions de Francs soit maintenu et réparti à part égale entre les deux départements,
- que la subvention puisse bénéficier, non seulement, aux six casernes principales mais à toute autre caserne rurale,
- que le taux de subvention prévu à 25 % soit modulable dans le respect du plafond budgétaire de 40 MF prévu au 1^{er} alinéa,
- qu'une convention de réalisation sera passée pour chacun des deux programmes départementaux entre la Collectivité Territoriale de Corse, chaque SDIS et les maîtres d'ouvrage et approuvée par l'Assemblée de Corse ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 3 mars 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

